

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'OVENG

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

PEACE –WORK-FATHERLAND

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

DJA AND LOBO DIVISION

\*\*\*\*\*

OVENG COUNCIL

\*\*\*\*\*

**AUTORITE CONTRACTANTE :** *Préfet du Dja et Lobo*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :** *COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DE DJA ET LOBO  
(CDPM)*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°03/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM /2026  
DU .....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EKOWONG (lot 1) et A l'EP D'ADJAP  
(lot 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG ,DEPARTEMENT DU DJA ET  
LOBO,REGION DU SUD.  
'EN PROCEDURE D'URGENCE''**

**FINANCEMENT :** BIP TRANSFÉRÉ DU MINEDUB

**IMPUTATION :**

**EXERCICE :** 2026

**DES MARCHES DE TRAVAUX**

**JANVIER 2026**

## TABLE DES MATIÈRES

|              |                                                                                                                           |     |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Pièce N°1.   | Avis d' Appel d' O f f res (AAO ) .....                                                                                   |     |
| Pièce N°2.   | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....                                                                        |     |
| Pièce N°3.   | Règlement Particulier de l' Appel d' Offres (RPAO) .....                                                                  |     |
| Pièce N°5.   | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....                                                                  |     |
| Pièce N°6.   | Cadre du bordereau des prix unitaires.....                                                                                |     |
| Pièce N°7.   | Cadre du détail quantitatif et estimatif.....                                                                             |     |
| Pièce N°8.   | Cadre du sous-détail des prix.....                                                                                        |     |
| Pièce N°9.   | Modèle de marché.....                                                                                                     |     |
| Pièce N°10.  | Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....                                                    |     |
| Pièce N°11.  | La Charte d'Intégrité.....                                                                                                |     |
| Pièce N°12.  | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .                                        |     |
| Pièce N°13.  | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....                                                             | 140 |
| Pièce N°14.  | Liste des ETS bancaires et organismes finanacièrs habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics..... |     |
| Pièce N°15 . | <b>GRILLE D'EVALUATION.....</b>                                                                                           |     |



**PIECE N°1**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'OVENG  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
PEACE –WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
DJA AND LOBO DIVISION  
\*\*\*\*\*  
OVENG COUNCIL  
\*\*\*\*\*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°03/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM /2026 DU  
.....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EKOWONG (lot 1) et A L' EP D'ADJAP (lot 2) DANS  
LA COMMUNE D'OVENG ,DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,REGION DU SUD.  
'EN PROCÉDURE D'URGENCE''**

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) transféré du ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB) exercice 2026 en procédure d'urgence, dans la Commune d'Oveng, le Préfet du Dja et Lobo lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP d'EKOWONG et à l'EP D'ADJAP dans la Commune d'Oveng, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie – et béton armée en élévation ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Électricité ;
- Peinture ;
- VRD

### 3. Allotissement

Les travaux objet du présent avis sont subdivisés en 02 (DEUX) lots ci-après définis Les travaux :

| Lots  | Désignation                                                                                         | Source De<br>Financement<br>En FCA | Montants<br>Prévisionnels<br>(Fcfa) | Imputation<br>s |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| LOT1  | Travaux de Construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP d'EKOWONG, dans la Commune d'Oveng, |                                    | 24 000 000                          |                 |
| LOT 2 | Travaux de Construction d'un de 02 salles de classe à l'EP d'ADJAP, dans la commune d'Oveng         |                                    | 24 000 000                          |                 |

### 4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des projets à l'issue des études préalables sont par lot de :

- LOT 1 : 24 000 000 (vingt-quatre millions),

- LOT 2 : 24 000 000 (vingt-quatre millions),

Ils constituent l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

## 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Maire de la Commune d'Oveng pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04)** mois soit 120 jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

## 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience avérée et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, dans le Département du Dja et Lobo et ailleurs. Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre de l'Entreprise concernée.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public transféré du *Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB)*, exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire N° : .....

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont les montants s'élèvent à **480 000( quatre cent quatre-vingt mille )** FCFA pour le LOT 1 et **480 000 (quatre cent quatre-vingt mille )** pour le lot 2, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics, sont constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par le CEDEC (caisse des dépôts et consignations). L'absence d'un des éléments de la caution telle que constituée (titre émis et récépissé CEDEC) entraîne l'élimination de l'offre à la séance d'ouverture.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Mairie d'Oveng aux heures ouvrables ( Secrétariat Général ,service technique ) téléphone Tél.652 59 33 04 dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Mairie d'Oveng aux heures ouvrables (Secrétariat Général ,service technique ) téléphone dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO* de 50 000 (cinquante

mille ) Francs CFA payable à la recette Municipale de la Commune d'Oveng .Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO à la recette Municipale de la Commune d'Oveng.

## 12. Remise des offres

*Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Préfet du Dja au plus tard ..... à 14h 30min et devra porter la mention :*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°03/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM /2026 DU  
.....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE (02 )DEUX  
SALLES DE CLASSE A EKOWONG (lot 1) et A L'EP D'ADJAP (lot 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG  
,DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,REGION DU SUD.**

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *les plis non-conformes au mode de soumission ;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le ..... À 15h 30min heures par la Commission Départementale de Passation des Marché Publics du Dja et Lobo dans la salle de réunion de l'hôtel des finances de Sangmélina.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces ~~du dossier~~ administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente; conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15. Critères d'évaluation

### 15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De la non présentation de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification de l'entreprise dans une catégorie donnée ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée .
- l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », dans les offres administratives et technique et respectivement) : le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

### 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre (oui/non) ;
- La méthodologie(oui/non).

### 16. Attribution

Le préfet du Dja et Lobo, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante.

### 17. Nombre maximum de lots :

Sans Objet

### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune D'OVENG, Tél.652 59 33 04 ,ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro du Maire de la Commune d'Oveng Tél.652 59 33 04 .

#### Copies :

- MAIRE /C.OV
- MINMAP/DDI
- ARMP/SUD
- Président CDPM/DDI
- Affichage/chrono

Sangmélina , le .....

**LE PREFET**

(Autorité Contractante)



**NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 03/D/AONO/LO1/ C.OV /CDPM/2026 OF  
..... FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR A BLOCK OF 02  
CLASSROOMS AT EKOWONG (lot 1) AND AT L'EP D'ADJAP (lot 2) IN THE COMMUNE OF  
OVENG, DJA AND LOBO DEPARTMENT, SOUTH REGION.  
'UNDER EMERGENCY PROCEDURE'**

## 1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the execution of the Public Investment Budget (PIB) transferred from the Ministry of Basic Education (MINEDUB) for the 2026 fiscal year under emergency procedures, in the Commune of Oveng , the Prefect of Dja and Lobo launches a National Open Call for Tenders for the execution of the construction work of a block of two (02) classrooms at the EP of EKOWONG and at the EP ADJAP in the Commune of Oveng , Department of Dja and Lobo, South Region .

## 2. Consistency of the work

The work includes, in particular:

- Preliminary work;
- Earthworks;
- Foundation ;
- Masonry – and reinforced concrete in elevation;
- Framing – roofing;
- Metalwork;
- Electricity;
- Paint ;
- VRD

## 3. Lotting

The works covered by this notice are subdivided into two (2) lots as defined below: The works:

| Lots  | Designation                                                                                 | Source of Funding<br>In FCA | Amounts<br>Forecasts (CF<br>francs) | Imputation |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------|
| LOT1  | work on a block of 02 classrooms at the EKOWONG Primary School , in the Commune of Oveng ,  |                             | 24,000,000                          |            |
| LOT 2 | Construction work on one of two classrooms the ADJAP primary school, in the commune of veng |                             | 24,000,000                          |            |

## 4. Estimated cost

The estimated project costs following the preliminary studies are, per batch:

- LOT 1: 24,000,000 (twenty-four million),
- LOT 2: 24,000,000 (twenty-four million),

They constitute the ceiling envelope of the Project Owner.

## 5. Estimated completion time

The maximum time allowed by the Project Owner, the Mayor of the Municipality of Oveng, for the completion of the works covered by this Invitation to Tender is **four (4 )** months, or 120 calendar days. This period begins from the date of notification of the Service Order to commence work.

## 6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any company incorporated under Cameroonian law demonstrating proven experience and technical capacity (personnel and equipment) in construction work, in both rural and urban areas, and having no history of fraudulent practices or site abandonment, in the Dja and Lobo Department or elsewhere. Any identified and verified history related to the above will result in the disqualification of the company's bid.

## 7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget transferred from the Ministry of Basic Education ( *MINEDUB* ), fiscal year 2026 on Budget allocation line No .: ..... .

## 8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is *offline*.

## 9. Bid bond

handwritten and stamped bid bond , issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement. of which there list figure in there piece 14 of the CAD, The amounts of the bid bonds are **480,000 (four hundred and eighty thousand) FCFA** for Lot 1 and **480,000 (four hundred and eighty thousand) FCFA for Lot 2** , and are valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. The bonds submitted for public procurement consist of securities issued by approved financial institutions and deposit receipts issued by the CEDEC (Deposit and Consignment Office). The absence of one of the elements of the guarantee as constituted (issued title and CEDEC receipt) results in the elimination of the offer at the opening session.

## 10. Consultation of Case Appeal Offers

The physical file can be consulted free of charge at the Oveng Town Hall during working hours (General Secretariat, technical department) Telephone Tel. 652 59 33 04 from publication of the present notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: Error! Invalid hyperlink reference. and <http://www.publiccontracts.cm> , on the ARMP website ( [www.armac.cm](http://www.armac.cm) ).

## 11. Acquisition of Case Appeal Offers

The physical version of the tender documents can be obtained from the Oveng Town Hall during working hours (General Secretariat, Technical Department). phone Upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA francs to *cover the cost of purchasing the tender documents, payable to the Municipal Revenue Office of the Commune of Oveng* It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download from the addresses indicated above. However , submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the purchase fee for the tender documents to the Municipal Revenue Office of the Commune of Oveng .

## 12. Discount of the offers

*For offline submissions, the offer in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Private Secretariat of the Prefect of Dja no later than ..... at 2:30 PM and must bear the following inscription:*

### 13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed In of the different envelopes separated And discounts below fold sealed.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- the folds bearing the information about the identity of bidder;
- envelopes received after the deadlines for submission;
- *folds not conforming to the submission method*;
- the envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

### 14. Opening of the folds

The opening *of the bids will take place in one go* and will be on ..... . At 3:30 p.m. by the Departmental Commission for Public Procurement of Dja and Lobo in the meeting room of the Sangmélina finance hotel.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the documents of the administrative file required must be produced in originals Or in copies certified conforming by the issuing service or the competent administrative authority ~~, in accordance with~~ the provisions of Regulations Particular of the Appeal Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

In case absence Or of non-compliance of a piece of Administrative file during the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

### 15. Evaluation criteria

#### 15.1 Exclusion criteria

This is notably :

- of the absence of the bid bond at the opening of the bids;
- of the failure to produce, beyond the 48-hour deadline following the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the opening of the bids, (except for the bid bond);
- false statements, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Failure to present the categorization certificate or a copy of the decision making public the classification of the company in a given category ;
- the absence of a sworn statement of not abandoning the construction sites during the last three years;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer ;
- from the absence of an element of the financial offer (the submission, the unit prices, the bill of quantities);
- the absence of a dated and signed integrity charter;
- the absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses.
- the absence of proof of acceptance of the market conditions (bidders must submit duly initialed and signed copies with the mention "read and approved", in the administrative and technical offers respectively): the Special Administrative Clauses (CCAP) and the Special Technical Clauses (CCTP)

### 15.2. Criteria essentials

THE essential criteria there qualification bidders will on :  
e presentation of the offer (yes/no);  
e methodology (yes/no) .

### 16. Attribution

The Prefect of Dja and Lobo, the Contracting Authority, will award the contract to the bidder who submitted an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria, whose offer is evaluated as the lowest .

### 17. Maximum number of lots:

Not Applicable

### 18. Duration of validity of the offers

THE bidders remain committed by their offer during **90 days** has leave of there date initial limit set for there discount of the offers.

### 19. Information complementary

THE information complementary can to be obtained hours open at the Commune of OVENG, Tel. 652 59 33 04, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> .

### 20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or acts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at the number of the Mayor of the Commune of Oveng Tel.652 59 33 04.

#### Copies :

- MAYOR / C.OV
- MINMAP/DDL
- ARMP/SOUTH
- President CDPM/DDL
- Display/chronograph

*Sangmelima, the .....*

**THE DIVISION**  
**(Contracting Authority)**

## **PIECE N°2 :RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIÈRES

|                    |                                                                                   |    |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>A.</u>          | <u>Généralités</u> .....                                                          |    |
| <u>Article 1.</u>  | <u>Objet de la consultation</u> .....                                             |    |
| <u>Article 2.</u>  | <u>Financement</u> .....                                                          |    |
| <u>Article 3.</u>  | <u>Principes éthiques</u> .....                                                   |    |
| <u>Article 4.</u>  | <u>Candidats admis à concourir</u> .....                                          |    |
| <u>Article 5.</u>  | <u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u> ..... | 19 |
| <u>Article 6.</u>  | <u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u> .....            |    |
| <u>Article 7.</u>  | <u>Visite du site des travaux</u> .....                                           |    |
| <u>B.</u>          | <u>Dossier d'Appel d'Offres</u> .....                                             |    |
| <u>Article 8.</u>  | <u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....                                  |    |
| <u>Article 9.</u>  | <u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u> .....     |    |
| <u>Article 10.</u> | <u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u> .....                             |    |
| <u>C.</u>          | <u>Préparation des offres</u> .....                                               | 23 |
| <u>Article 11.</u> | <u>Frais de soumission</u> .....                                                  |    |
| <u>Article 12.</u> | <u>Langue de l'offre</u> .....                                                    |    |
| <u>Article 13.</u> | <u>Documents constituant l'offre</u> .....                                        |    |
| <u>Article 14.</u> | <u>Montant de l'offre</u> .....                                                   |    |
| <u>Article 15.</u> | <u>Monnaies de soumission et de règlement</u> .....                               |    |
| <u>Article 16.</u> | <u>Validité des offres</u> .....                                                  |    |
| <u>Article 17.</u> | <u>Cautionnement de soumission</u> .....                                          |    |
| <u>Article 18.</u> | <u>Propositions variantes des soumissionnaires</u> .....                          |    |
| <u>Article 19.</u> | <u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u> .....                    |    |
| <u>Article 20.</u> | <u>Forme, Format et signature de l'offre</u> .....                                | 30 |
| <u>D.</u>          | <u>Dépôt des offres</u> .....                                                     |    |
| <u>Article 21.</u> | <u>Cachetage et marquage des offres</u> .....                                     |    |
| <u>Article 22.</u> | <u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u> .....        |    |

|                                    |                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <a href="#"><u>Article 23.</u></a> | <a href="#"><u>Offres hors délai</u></a> .....                                                                                                             |    |
| <a href="#"><u>Article 24.</u></a> | <a href="#"><u>Modification, substitution et retrait des offres</u></a> .....                                                                              |    |
| <a href="#"><u>E.</u></a>          | <a href="#"><u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u></a> .....                                                                                   |    |
| <a href="#"><u>Article 25.</u></a> | <a href="#"><u>Ouverture des plis et recours</u></a> .....                                                                                                 |    |
| <a href="#"><u>Article 26.</u></a> | <a href="#"><u>Caractère confidentiel de la procédure</u></a> .....                                                                                        |    |
| <a href="#"><u>Article 27.</u></a> | <a href="#"><u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué</u></a> .....                           | 35 |
| <a href="#"><u>Article 28.</u></a> | <a href="#"><u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u></a> .....                                                     |    |
| <a href="#"><u>Article 29.</u></a> | <a href="#"><u>Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire</u></a> .....                                                                  |    |
| <a href="#"><u>Article 30.</u></a> | <a href="#"><u>Correction des erreurs</u></a> .....                                                                                                        | 37 |
| <a href="#"><u>Article 31.</u></a> | <a href="#"><u>Conversion en une seule monnaie</u></a> .....                                                                                               |    |
| <a href="#"><u>Article 32.</u></a> | <a href="#"><u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u></a> .....                                                                        |    |
| <a href="#"><u>Article 33.</u></a> | <a href="#"><u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u></a> .....                                                                            |    |
| <a href="#"><u>F.</u></a>          | <a href="#"><u>Attribution</u></a> .....                                                                                                                   |    |
| <a href="#"><u>Article 34.</u></a> | <a href="#"><u>Attribution</u></a> .....                                                                                                                   |    |
| <a href="#"><u>Article 35.</u></a> | <a href="#"><u>Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure</u></a> ..... |    |
| <a href="#"><u>Article 36.</u></a> | <a href="#"><u>Notification de l’attribution du marché</u></a> .....                                                                                       |    |
| <a href="#"><u>Article 37.</u></a> | <a href="#"><u>Publication des résultats d’attribution du marché et recours</u></a> .....                                                                  |    |
| <a href="#"><u>Article 38.</u></a> | <a href="#"><u>Signature du marché</u></a> .....                                                                                                           |    |
| <a href="#"><u>Article 39.</u></a> | <a href="#"><u>Cautionnement définitif</u></a> .....                                                                                                       |    |

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GÉNÉRALITÉS

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui

s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

## **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue

**de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'**article 33** du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages

matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

### *Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### ***b. Volume 2 : Offre technique***

Il comprend notamment :

#### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

***b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

***c. Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la

décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres

ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DÉPÔT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les

Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse

spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et

en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des

marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux

soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de

soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié,

soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIÈCE N°3**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RPAO)**

## RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

| Références du RGAO    | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. GENERALITES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1.1                   | <p>- <b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</b> : Le Maire de la Commune d'Oveng B.P : 339 Sangmélina tél : 6 52 59 33 04</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres</b> : <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 DU .....</b></p> <p>- <b>Nombre de lots</b> : deux (02)</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Ces travaux comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>21. Travaux préliminaires ;</li> <li>22. Terrassement ;</li> <li>23. Fondation ;</li> <li>24. Maçonnerie – et béton armée en élévation ;</li> <li>25. Charpente – couverture ;</li> <li>26. Menuiserie métallique ;</li> <li>27. Électricité ;</li> <li>28. Peinture ;</li> <li>29. VRD</li> </ul> <p><b>NB</b> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p> |
| 1.2.                  | <b>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) MOIS</b> ce délai, court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.4                   | <p>Nom, Object des: <i>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EKOWONG (lot 1) Et A L'EP D'ADJAP (lot 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.</i></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2                     | <p>Source de financement : BIP transféré du MINEDUD Exercice 2026</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget d'Investissement Public transféré du MINEDUB Exercice : 2026,</p> <p>Imputation : N°..... eT N°.....</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4.2                   | <p>L'Appel d'Offres est Ouvert.</p> <p>La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience avérée et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier, dans le Département du Dja et Lobo et ailleurs. Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus, entraînera la disqualification de l'offre</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| Références du RPAO               | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  | de l'Entreprise concernée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5.1                              | <p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</b></p> <p>Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur les chantiers proviendront du marché camerounais. Toutefois, les entrepreneurs devront, le cas échéant, soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'ils comptent importer pour la réalisation de certains spécifiques</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 6.2                              | En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 6.4                              | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <b>SANS OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 7.3.                             | <p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus le ..... après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service technique de la Commune d'Oveng</li> <li>- BP : 339 Sangmélima</li> <li>- Tél : 652593304</li> <li>- Fax : RAS</li> <li>- Email : RAS</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>                                                                                                                       |
| 9                                | <p>Le dossier physique peut être consulté gratuitement Mairie d'Oveng aux heures ouvrables ( Secrétariat Général ,service technique ) téléphone Tél.652 59 33 04 dès publication du présent avis.Il peut également être consulté <b>en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses</b> <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, sur le site internet de l'ARMP (<a href="http://www.arpmp.cm">www.arpmp.cm</a>).Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard le ..... jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>➤ <b>Commune d'Oveng Télécopie : 652 59 33 04 BP 339 Sangmélima: E-mail :</b></p>                          |
| <b>B- PREPARATION DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 12.                              | La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ,13.1                            | <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p> <p><b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) Le cautionnement de soumission timbré accompagné du <b>récépissé CDEC</b> (suivant modèle joint), d'un montant de <b>480 000 (quatre cent quatre-vingt ) francs CFA pour le lot :1</b> et de <b>480 000 (quatre cent quatre-vingt ) francs CFA pour le lot 2</b> et d'une durée de validité de <b>trois (03)mois</b>, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge</li> </ol> |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) <i>L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</i></li> <li>d) <i>Le Pouvoir de signature;</i></li> <li>e) <i>Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</i></li> <li>f) <i>Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i></li> <li>g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i></li> <li>h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de : 50 000 ( Cinquante mille ) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune d'Oveng des frais d'achat du DAO.</i></li> <li>i) <i>Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i></li> <li>j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></li> <li>k) <i>L'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification de l'entreprise.</i></li> </ul> <p><b>NB :</b> En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces <b>a, b, g, h</b> étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>NB :</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><b>B–Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification,</p> <p><b>b.1.1</b> la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p><b>b.1.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</li> <li>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</li> <li>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> </ul> |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales;</p> <p>e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p><b>b.1.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la charte d'Intégrité</li> <li>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul> <p><b>b.1.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b><br/> Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> » des documents ci-après :</p> <p>d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>e) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p><b>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</b></p> <p><b>b.1.5. Commentaires CCAP et CCTP</b><br/> Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.1.6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b><br/> Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</b><br/> Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen..</b></p> |
| 14.3.              | <b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 14.4.              | Les prix du marché ne seront pas révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 15.1.              | Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A monnaie locale uniquement .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 15.2.              | Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui : sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 16.1.              | <b>Validité des offres :</b><br>La période de validité des offres est : 90 jours calendaires à partir de la date limite de dépôt des offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 17.1.              | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>480 000 (quatre cent quatre-vingt mille) FCFA lot 1</li> <li>480 000 (quatre cent quatre-vingt mille) FCFA lot 2</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 18.1.              | Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre _____jours (ou mois) au minimum et _____jours (ou mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18.3.              | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : [à préciser]<br>[Cette disposition sera incluse, lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d'avantages nets de prix, de délai d'exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques. La référence aux spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 19.1.              | La réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet [                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 20.                | <p><b><u>Soumission hors ligne</u></b></p> <p>chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Particulier du Préfet du Dja au plus tard ..... à 14h et devra porter la mention :</p> <p>] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°0/AONO/RS/DDL/C.OV/CDPM-DDL/2026 DU<br/>.....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE<br/>CLASSE A EKOWONG (lot 1) et L'EP D'ADJAP (lot 2) DANS LA COMMUNE D'OVENG, DEPARTEMENT DU<br/>DJA ET LOBO, REGION DU SUD.<br/>"EN PROCEDURE D'URGENCE" "EN PROCEDURE D'URGENCE"</p> <p style="text-align: center;">"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</p>                                                                                                                                                                                                                                               |
| 20.                | <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage: service technique<br/>Adresse : 652593304<br/>Code postal : 339 Sangmélima<br/>Étage/Numéro de bureau : RAS</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 20.1.              | <p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : .....Heure : 14H 30 min</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 22.2               | <b>D. DEPOT DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                    | <p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est, <i>hors ligne</i>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                    | <b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 25.1               | <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le ..... À 15h 30min heures par la Commission Départementale de Passation des Marché Publics du Dja et Lobo dans la salle de réunion de l'hôtel des finances de Sangmélima.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de</p> |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre <b>en noir sur blanc</b> ;</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul> |
| 29                 | <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</i></p> <p>▪ <b>Les critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ l'absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification de l'entreprise ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>▪ de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>▪ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée .</li> <li>▪ l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », dans les offres administratives et technique et respectivement ) : le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre (oui/non) ;</li> <li>▪ la méthodologie(oui/non) .</li> </ul> <p><i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Critères éliminatoires</b></li> <li>▪ <b>Critères essentiels</b></li> </ul> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p> <p><b>1°) la présentation de l'offre (04 sous-critères à évaluer) ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sommaires cohérent avec le contenu de l'offre (oui/non)</li> <li>- Documents reliés par des spirales (oui/non)</li> <li>- Intercalaire de couleur autres que le blanc (oui/non),</li> <li>- Lisibilité des offres (oui/non),</li> </ul> <p><b>2°) méthodologie ( 06 sous critères à valider)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite du site des travaux, datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (oui/non)</li> <li>• Un rapport de visite daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (oui/non)</li> <li>• Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning ,visant à réduire les délais d'exécution, vis à vis du délai prévisionnel (oui/non)</li> <li>• Mesures environnementales et sécurité du chantier(oui/non)</li> <li>• Note technique détaillée et jugée pertinente(oui/non)</li> <li>• Organigramme du projet(oui/non)</li> </ul> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p> |
| 31.2.              | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Références du RPAO    | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 32.2.(b)              | Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit :<br><i>sans objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 32.2.(e)              | Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>sans objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 32.2(g).              | La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivant : <i>sans objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 33.1.                 | Les soumissionnaires nationaux <i>[bénéficient ou ne bénéficient pas]</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>F- ATTRIBUTION</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 34.1                  | <i>Le Préfet du Dja et Lobo Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante. après application des remises proposées le cas échéant.</i>                                                                                                                                                                                  |
| 34.2                  | <i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]</i>                                                                                                                             |
| 39.2                  | Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché<br><i>[Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]</i><br>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP. |

| Références du RPAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 40                 | <p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</li> </ul> |

**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

# Table des matières

## CHAPITRE I. Généralités.....

|                   |                                                     |    |
|-------------------|-----------------------------------------------------|----|
| <u>Article 1.</u> | <u>Objet du marché</u> .....                        |    |
| <u>Article 2.</u> | <u>Procédure de passation du marché</u> .....       |    |
| <u>Article 3.</u> | <u>Attributions et nantissement</u> .....           | 56 |
| <u>Article 4.</u> | <u>Langue, lois et règlements applicables</u> ..... |    |
| <u>Article 5.</u> | <u>Normes</u> .....                                 |    |
| <u>Article 6.</u> | <u>Pièces constitutives du marché</u> .....         |    |
| <u>Article 7.</u> | <u>Textes généraux applicables</u> .....            |    |
| <u>Article 8.</u> | <u>Communication</u> .....                          |    |

## CHAPITRE II. Exécution des travaux.....

|                    |                                                                             |    |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>Article 9.</u>  | <u>Consistance des prestations</u> .....                                    | 58 |
| <u>Article 10.</u> | <u>Délais d'exécution du marché</u> .....                                   |    |
| <u>Article 11.</u> | <u>Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué</u> ..... |    |
| <u>Article 12.</u> | <u>Ordres de service</u> .....                                              |    |
| <u>Article 13.</u> | <u>Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration</u> .....  |    |
| <u>Article 14.</u> | <u>Marchés à tranches conditionnelles</u> .....                             |    |

60

|                    |                                                                 |  |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|--|
| <u>Article 15.</u> | <u>Personnel et Matériel du cocontractant</u> .....             |  |
| <u>Article 16.</u> | <u>Pièces à fournir par le cocontractant</u> .....              |  |
| <u>Article 17.</u> | <u>Mise à disposition des documents et du site</u> .....        |  |
| <u>Article 18.</u> | <u>Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u> ..... |  |
| <u>Article 19.</u> | <u>Sous-traitance</u> .....                                     |  |
| <u>Article 20.</u> | <u>Laboratoire de chantier et</u> .....                         |  |
| <u>Article 21.</u> | <u>Journal et Réunions de chantier</u> .....                    |  |
| <u>Article 22.</u> | <u>Utilisation des explosifs</u> .....                          |  |

## CHAPITRE III De la réception.....

|                    |                                                                                |  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--|
| <u>Article 23</u>  | <u>Documents à fournir avant la réception technique</u> .....                  |  |
| <u>Article 24.</u> | <u>Réception provisoire</u> .....                                              |  |
| <u>Article 25.</u> | <u>Documents à fournir après exécution</u> .....                               |  |
| <u>Article 26.</u> | <u>Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie</u> ..... |  |
| <u>Article 27</u>  | <u>Réception définitive</u> .....                                              |  |
| <u>Article 28.</u> | <u>Garantie légale</u> .....                                                   |  |

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>CHAPITRE IV. Clauses financières</u> .....                                              |    |
| <u>Article 29. Montant du marché</u> .....                                                 |    |
| <u>Article 30. Lieu et mode de paiement</u> .....                                          |    |
| <u>Article 31. Garanties et cautions</u> .....                                             |    |
| <u>Article 32. Variation des prix</u> .....                                                |    |
| <u>Article 33. Formules de révision des prix</u> .....                                     |    |
| <u>Article 34. Formules d'actualisation des prix</u> .....                                 |    |
| <u>Article 35. Travaux en régie</u> .....                                                  |    |
| <u>Article 36. Valorisation des approvisionnements</u> .....                               |    |
| <u>Article 37. Avances</u> .....                                                           |    |
| <u>Article 38. Règlement des travaux</u> .....                                             |    |
| <u>Article 39. Intérêts moratoires</u> .....                                               |    |
| <u>Article 40. Pénalités</u> .....                                                         |    |
| <u>Article 41. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance</u> ..... |    |
| <u>Article 42. Régime fiscal et douanier</u> .....                                         |    |
| <u>Article 43. Timbres et enregistrement des marchés</u> .....                             |    |
| <u>CHAPITRE V. Dispositions diverses</u> .....                                             |    |
| <u>Article 44. Résiliation du marché</u> .....                                             |    |
| <u>Article 45. Cas de force majeure</u> .....                                              | 76 |
| <u>Article 46. Différends et litiges</u> .....                                             |    |
| <u>Article 47. Edition et diffusion du présent marché</u> .....                            |    |
| <u>Article 48. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché</u> .....              | 76 |

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à *EKOWONG (lot 1) et à L'EP D'ADJAP (lot 2)*, dans la Commune d'Oveng, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°03/D/AONO/LO1/C.OV/CDPM/2026 DU .....

## Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

**Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'OVENG:** il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

**Le Chef de Service du Marché est : Le Cadre de Développement de la Commune d' OVENG** .Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

**L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de Dja et Lobo :** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est : RAS

L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est : à sélectionner; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est: **le Maire de la Commune d'OVENG.**
- L'autorité chargée de la validation de la dépense est : **le Contrôleur Financier Départemental du Dja et Lobo.**
- Le responsable chargé du paiement est le : **le Trésorier Payeur Général du Sud**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Maire de la Commune d'OVENG.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

### **4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.**

**4.2.** Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

la soumission ou l'acte d'engagement ;

L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

le Sous-Détail des Prix (SDP) ;

le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;

Le projet/programme d'exécution, etc.

Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).

La charte d'intégrité ;

La déclaration d'engagement social et environnemental

## **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;

8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. **La circulaire 0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.**
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur

## **Article 8 Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: ..... ..

Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : A Monsieur le Maire de la Commune d'OVENG (Maitre d'Ouvrage)

- BP : 339 Sangmelima
- Téléphone : 652 59 33 04.
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Exécution des travaux

## **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

30. Travaux préliminaires;
31. Terrassement ;
32. Fondation ;
33. Maçonnerie – et béton armée en élévation ;
34. Charpente – couverture ;

- 35. Menuiserie métallique ;
- 36. Électricité ;
- 37. Peinture ;
- 38. VRD

## **Article 10- Délais d'exécution du marché**

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 04 (quatre) mois calendaires pour Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **10.3 Le marché comporte une tranche**

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage.

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :  
lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;  
en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;  
les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.  
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et

pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

14.1. Le marché comporte une tranche

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
  - Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....
  - Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....
  - Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et responsabilités civiles

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment, Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

La liste des travaux à sous-traiter ;

La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant

Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 07 (sept) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni

constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;

le relevé des dégradations le cas échéant ;

le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;

la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;

les plans d'approvisionnement.

le planning graphique des travaux ;

la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### 18.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : RAS

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : RAS

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : RAS

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant toutes les deux semaines.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22- Utilisation des explosifs**

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

De la réception

## **Article 23 - Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Notification de la réception ;

Copie du Cautionnement définitif ;

Copie de l'assurance, le cas échéant.

## **Article 24- Réception provisoire**

### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### **24.2. Réception Provisoire**

**Le cocontractant est tenu de** faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier

examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : Le Maître d'Ouvrage;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché;

Membres :

Le Chef de Service du marché;

Le comptable matière de la Commune d'OVENG

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles

Ce marché ne fera pas l'objet d'une réception partielle.

#### 24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire et a une durée de 01 an.

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

## Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

## **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de 01 an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

## **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

## **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## **Clauses financières**

### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 30- Lieu et mode de paiement**

**Tout règlement relatif à un marché public** intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

## **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **31.1. Cautionnement définitif**

Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’ouvrage.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d’avance de démarrage**

Sans objet

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

### **Article 38 Règlement des travaux**

#### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : 01 mois  
L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

#### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'ouvrage.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 40 Pénalités**

Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 Frs/jrs ouvrable de retard ;

Remise tardive des assurances : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard

Défaut de panneau de chantier lors des contrôle 10 000 Frs/jours de contrôle.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 13 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux,

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions diverses

### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;

Non-paiement persistant des prestations ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

#### **Article 45- Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 05 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne (les pluies diluviennes, catastrophes naturelles, guerre civile etc ...)

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

Vent : 40 mètres par seconde ;

Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise territorialement compétente.

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

## **PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

### **A – INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### **B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.**

Généralités : Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **1 – Sables**

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **2 – Gravillons :**

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### **3 – Eaux de gâchage :**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

La présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable .une analyse à la charge de l'entrepreneur, peut être demandée par le maitre d'œuvre

#### **4 – Liants hydrauliques :**

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires, bétons armés et des mortiers sera de la classe CPA 325 ou CPJ 35 de « CIMENCAM » ou tout autre FOURNISSEUR agréé et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les Six jours. Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries.

Les essais de réception des ciments seront réalisés suivant les modes opératoires définis aux normes NFP 15 300, 301 et 302.t ré

Le prélèvement de ciment sera effectué en présence du maitre d'œuvre et de l'entrepreneur ou de leurs représentants .ces essais particuliers de réception seront à la charge totale de l'entrepreneur.

### **5 –Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 (EUROCODE) et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document

L'attention de l'entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers ; pour cela, il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingles et étriers d'écartement. Le pliage des barres doit être conforme à la norme.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **6 – Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment. Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Celui-ci devra faire l'objet d'essai aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du maître d'œuvre et du Bureaux de Contrôle

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi, qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et rectitude. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le type et la catégorie du matériel de gâchage que l'entrepreneur se propose d'utiliser devront être agréés par le maître d'œuvre. Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant :

le sable

le ciment

les granulats concassés

le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes

Le choix du mode de transport des bétons, du lieu d'emploi est à l'initiative de l'entrepreneur. Toutefois, ce dernier devra recevoir l'agrément du Maître d'œuvre quant à la méthode et au matériel utilisé.

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

L'entrepreneur aura terminé tous les coffrages disposés toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage.

L'entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de bois

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives,

2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide,

1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

## **CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché.

L'Ingénieur indiquera à l'entreprise la zone qui lui est attribuée pour son installation. Elle devra respecter la réglementation décrite par le maître d'ouvrage Délégué et le maître d'œuvre en matière d'accès, circulation, de sécurité en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

### **Projet d'exécution**

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra fournir un projet d'exécution complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution

### **Présence de réseaux d'intérêt public**

Lorsque des travaux devront avoir lieu, ou en partie, au voisinage des réseaux existants, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage qui saisira les sociétés concessionnaires et services intéressés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions des ouvrages.

Le maître d'ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession ; il sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'entreprise

## **CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT**

## **1 – Débroussaillage**

Sur indication du maître d'œuvre, l'entrepreneur procédera au débroussaillage. Cette tâche comprend également l'enlèvement de toutes les racines et produits végétaux de toute sorte. Les produits de coupe seront évacués hors de l'emprise et mise en dépôt en des lieux agréés par le maître d'œuvre et seront dans tous les cas disposés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

## **CHAPITRE III : FONDATIONS**

L'entrepreneur devra la réalisation des terrassements par des moyens mécaniques ou manuels selon les besoins nécessaires à la réalisation des fondations de tous ouvrages porteurs décrit ci-après.

Les profondeurs des fouilles seront déterminées sur la base soit du rapport géotechnique fourni dans le DAO soit de l'étude des sols effectuées par un laboratoire géotechnique agréé.

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement, les différences de niveau seront rattrapées par redents à une profondeur définie par le rapport d'étude de sol.

L'utilisation d'explosifs pour l'exécution des fouilles est formellement interdite.

### **1 Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux

### **2 – Béton de propreté**

Un béton dosé à 150kg/m<sup>3</sup> de 10 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire. Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section variable suivant indications issues de la note de calcul

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et résistance à la compression égale au moins à 20MPa

Aciers : HA Fe400 (aciers principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingles)

Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans issus de la note de calcul)

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et résistance à la compression égale au moins à 20MPa

Aciers : HA Fe400 (aciers principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingles)

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns.

Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150

NB Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150

Chaînage

En béton armé de section : suivant indication des plans issus de la note de calcul

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

Aciers : HA Fe400 (aciers principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingles)

## **CHAPITRE IV : MACONNERIE - ELEVATION**

### **4.1- ETENDUE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement les suivants :

La réalisation des ouvrages en béton et en béton armé ;

La réalisation des murs en agglos de tous les niveaux ;

La réalisation des enduits ;

## 4.2- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendu applicables au Cameroun dont notamment les suivants :

NORMES et DTU

DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments : NF P 10-202-XP 10-202-1/A1, P 10-202-2, XP10-102-2/A1, P10-203, XP10-102-3/A1 ;

DTU 20.12 : conception du gros œuvre e maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité : NF P10-203-1 et 2 ;

DTU 26.1 : enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux : NF P15-201-1 et 2 ;

DTU 26.2 : chapes et dalles à base de liants hydrauliques : NF P14-201-1 et 2 ;

DTU 21 : exécution des travaux en béton : NF P 18-201 ;

DTU 21 .4 : l'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons ;

Elévations

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Les agglos creux de 15 x 20 x 40 au moins 21 jours seront mouillés avant emploi pour éviter une déshydratation du mortier. La pose se fera par hourdage au mortier de ciment. Elévations en fondation seront exécutées en maçonneries en parpaings pleins de ciment de 15 x 20 x 40.

Le mode d'exécution de ces travaux devra permettre d'assurer la propre stabilité des cloisons et parois concernées.

Les élévations en maçonnerie devront obéir aux caractéristiques suivantes :

Epaisseur des joints (2 cm) ;

Mortier de liaison dosé à 350kg/m<sup>3</sup> ;

Harpage avec poteaux d'ossature.

Poteaux

En béton armé de section variable suivant indications issues de la note de calcul

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et résistance à la compression égale au moins à 20MPa

Aciers : HA Fe 400 (aciers principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingles)

Chaînage haut

En béton armé de section variable suivant indications issues de la note de calcul

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et résistance à la compression égale au moins à 20MPa

Aciers : HA Fe400 (aciers principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingles)

Enduits

Les surfaces à enduire recevront la préparation ci-après :

Maçonnerie de moellons, briques ou agglomérés

Les joints devront être dégradés sur six (06) cm de profondeur pour les moellons et un (1) cm pour les briques et agglomérés puis brossés ainsi que le parement. La surface entière sera lavée jusqu'à l'humification et les joints seront regarnis.

Maçonnerie en béton

Le béton sera s'il y a lieu, piqué de manière à ne pas comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à l'humification.

Les enduits (ordinaires) seront réalisés en six couches successives dont l'épaisseur totale est de 1.5 cm pour les enduits intérieurs et 2 cm pour les enduits extérieurs.

Les enduits (étanches au ciment) intérieurs des cuves à eau seront réalisés avec addition de produit SIKA ou similaire.

L'entrepreneur sera tenu de suivre strictement les directives du fabricant du produit s52a, tant pour la préparation des surfaces à enduire que pour les scellements, passages des conduites et épaisseurs minimales d'enduits (en moyenne au moins 3 cm).

## **CHAPITRE V: PLAFOND**

### 5.1-Généralités

Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendu applicables au Cameroun : DTU (Documents Techniques

Unifiés) et les cahiers du CSTB. L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputés connus ; les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés

## 5-2 Normes et règlements applicables

Les calculs seront menés conformément aux règlements suivants :

Pour les poutres en bois (pannes)

Normes        NF B51 002  
                  NF B52 004  
                  CB 71  
                  NF B 21 202  
                  NV 65

Pour les tôles en aluminium

Normes NF A 50411  
                  NF A 50452

Avis techniques nervural

DTU 40.32

CSTB            Normes AFNOR

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont les suivants :

- La réalisation de faux plafond en bois (en tôle lisse et en lambris)
- La fourniture et la pose de chéneau en aluminium ;
- La réalisation des descentes d'eaux pluviales

### • Charpente

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc...Et garanti contre toutes les maladies éventuelles.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'entreprise sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc...) il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatement, etc..., dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usage sera inférieur à 20%.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc...) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF.

L'entreprise aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages. En ce qui concerne la fixation de la charpente, l'entrepreneur aura à sa charge :

- Le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation ;
- Les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros-œuvre ;
- La fourniture et la mise en place de tous les ferrements nécessaires, y compris tous trous de scellement le cas échéant ;

Sauf Prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons. Les boulons utilisés seront de la classe 5.8. Ils seront préfabriqués par matriçage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matriçage d'une Pièce hexagonale puis taraudage pour les écrous. Les

dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF 27 005) avec filetage 1.50.

Le chargement, sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage est à la charge de l'entrepreneur

Sur le site, le constructeur devra stocker les éléments de charpente bois à l'emplacement désigné à cet effet ; il devra éviter toutes résultant de manutentions incorrectes. Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout moment le maître d'œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stocké sur le chantier.

Les fermes seront exécutées avec du bois traité au xylamon, de section 3X12 ou 3X, fentes 15 suivant indication des plans. Elles seront fixées sur les murs de séparation et les pignons avec des pattes de biche.

#### • Couverture

- On utilisera les tôles bacs en aluminium de type ALUCAM prélaquées ou similaire. Les dimensions seront conformes à la norme NF 50 835. L'épaisseur des tôles sera de 6/10mm.

Les bacs seront fixés sur les pannes par des pièces en aluminium et des tire-fond en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium tels que prévu par l'avis technique nervural.

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème en une longueur unique et fixée sur les pannes par des tirefonds de 8X80 avec accessoires. Les pièces de raccordement seront conformes à ce même avis.

Pour les tôles bacs galvanisés pré laqués, les matériaux utilisés devront être conforme aux DTU 40.11 à 40.45 et avis technique du CSTB. On utilisera des tôles galvanisées par immersion à chaud en continu dans un bain de zinc, d'épaisseur minimum 63/100e, ayant subi un pré laquage en usine, une face brillante, une face blanc mat.

Les bacs seront secs avant d'être entreposés, ils devront être à l'abri, sur cales et isolés de tout contact avec le sol et les murs les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

Les tôles en aluminium seront posées sur les pannes, et ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton. Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tire-fond placés au sommet des ondes. On disposera d'une:

- Plaquettes lumineuse
- Rondelle bitumeuse
- Pièce spéciale en aluminium embouti

On serrera ensuite le tire-fond ;

#### **Plafond**

- Solivage : en bois dur de section 4X8 traité au xylamon. Les bois de champ seront rabotés.
- Habillage : en contreplaqué de 4mm en plaques de 60X120cm

NB. Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans pièce intérieure

Trous de ventilation perforée sur des plaques extérieures

### **CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS- METALLIQUE**

#### **6.1 MENUISERIE METALLIQUE**

##### **6.1.1 SPECIFICATIONS GNERALES**

Le présent Cahier des Clauses Technique s particulières (C.C.T.P) a pour objet de rappeler pour ce chapitre, les textes de références et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise 2en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets »

#### **6.1.2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché en observant les prescriptions définies par les D.T.U, les cahiers du C.S.T.B, les arrêtés, les circulaires se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature du marché et notamment aux :

- Règles de calculs des constructions métalliques CM 66.
- D.T.U N°32.1 cahier des charges applicables aux travaux de métalliques publié par le CSTB livraison 68, cahier 575 de Juin 1964
- D.T.U N°32.2 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, cahier 741 d'avril 1976, et additif N°1 au cahier des charges, livraison 124 cahier 1073 de novembre 1971, et additif N° livraison 141 cahier 120.1de septembre 1973
- Tous les garde-corps seront conformes aux spécifications de la norme NF P 01.012

#### **6.1.3 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

##### **6.1.3.1 ACIER**

Les aciers employés seront de catégorie « laminés marchand» tôle et tout profils de serrurerie, ou tube acier carré, rectangulaire ou rond soudé mince, S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications norme française homologuées (classe A métallurgie).

##### **6.1.3.2 ALLIAGES LEGERES**

Sans objet

##### **6.1.4 PROTECTION**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection.

- Soit par application après Soit par galvanisation à chaud 40 microns. ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc démontés, traités et revissés avec des vis ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagées, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

##### **6.1.6 PRESCRIPTION PARTICULIERE POUR LA QUINCAILLERIE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement etc... qui devra être de première qualité, résistante, et parfaitement posée.

- dégraissage et décalaminage d'une couche à forte teneur en zinc

Compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, toutes pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation.

Des modèles seront soumis à l'approbation du maitre d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, elles devront être admises au poinçon S .N.F.Q. N.F., S.N F Q.

Les serrures et becs de cane encastrés devront au minimum à cloison de 14mm d'épaisseur, fouillot laiton, tête en acier.

Les serrures de bec de cane en applique seront à coffre en acier à fonder fouillot bronze.

Les béquilles seront du type à plaques d'entrée solidaires en laiton chromé.

Les canons de serrure incorporés seront également chromés.

##### **6.1.7 MISE EN ŒUVRE**

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.  
Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées seront parfaitement ragrées et meulées même sur place.  
Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à viser et 4 mm pour la pièce taraudée.  
Les parements seront fraisés. L'emploi de vis autoforantes est interdit. En tout état de cause, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.  
Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par tous autres procédés ayant reçu l'approbation du maître d'œuvre.

## **A. - INDICATIONS GENERALES**

### **A.1. - OBJET**

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

### **A.2. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en contreplaqué
- Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc.
- Les travaux accessoires ;

### **A.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE**

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître de l'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour soutenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu ;
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

## **B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **B.1.- FAUX PLAFOND EN LAMBRIS**

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières bois de 25x25x3 qui seront jointives à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

### **B.2. - LIMITE DE TOLERANCES**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.

- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

### **B.3. - ETAT DE FINITION**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixes de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des sellements. Il sera placé toutes cales et étrésoillons provisoire pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutremments.

Les arrêtés des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégés par fourrures provisoires

## **CHAPITRE VIII : ELECTRICITE**

### **8.1 SPECIFICATIONS GENERALES**

Le présent Cahier des Clauses Technique s particulières (C.C.T.P) a pour objet de rappeler pour ce chapitre, les textes de références et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

### **8.2 TEXTES DE REFERENCE-RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendu applicables au Cameroun : DTU (Documents Techniques Unifiés) et les cahiers du CSTB. L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, Juins réputés connu ; les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés

Seront applicables : particuliers

- Lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, et locaux concernant la réalisation des bâtiments scolaires ou à usage de bureaux.

En incendie, la réglementation applicable sera :

- Règlement de sécurité incendie, recueil n° 1011 (imprimerie du journal RF)

NB : les prescriptions imposées par les distributeurs ou concessionnaires pour l'énergie (ENEO...) auront la priorité s'il y a contradiction avec d'autres prescriptions ou avec le devis descriptif.

La priorité sera toujours accordée aux règlements. L'entreprise s'engage à les observer même s'ils correspondent à une solution plus génèreuse que ce qu'elle avait envisagé en par le marché.

Lorsque pour un matériel, les normes prévoient l'indication de la marque, les conformités aux normes NF USE ou NF Electricité, il ne devra être utilisé que du matériel ayant cette qualification.

Le choix et la mise en œuvre du matériel devront être conformes aux recommandations. Mémentos et avis Technique CSTB et aux fiches techniques, catalogues et recommandations des fabricants.

Les avis techniques s'ils existent et les fiches techniques de chaque matériel mise en œuvre devront être présentés au maître d'ouvrage préalablement à toute fourniture ou mise en œuvre.

L'entrepreneur assurera toutes les formalités et demandes auprès du distributeur d'énergie pour obtenir les raccordements et la mise sous tension provisoire et définitive en temps voulu.

### **8.3 PLANS –SCHEMAS ET NOTES DE CALCULS**

Avant toute fabrication ou mise en œuvre, l'entrepreneur devra remettre au maître d'ouvrage et le cas échéant à l'ingénieur de contrôle, tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, schémas, notes de calculs, fiches et avis, plans détaillés de ses ouvrages.

Ces documents devront permettre la vérification :

- De la position des tableaux, appareillage, et autres éléments relatif à ce sous chapitre
- De la décomposition des circuits
- Du parcours des canalisations et du dimensionnement des chemins de câbles et des conduits
- De la nature des conducteurs, conduits et autres matériels
- Du bilan de puissance
- Du calibrage des protections en fonction de la section des conducteurs
- Du pouvoir de coupure des appareils
- Des chutes de tension
- Des degrés de protection des appareils

### **8.4 LIMITE DES PRESTATIONS**

Les travaux partiront en aval des limites de prestation du distributeur, sauf indication contraire du devis descriptif. Il appartiendra à l'entrepreneur de veiller tout particulièrement à ce qu'il n'y ait aucun manque entre ses prestations et celles du distributeur, et le cas échéant, il fera son affaire de la prise en charge des frais complémentaires.

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement et le réglage de tous les appareils et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, les essais préalables à la réception provisoire et l'entretien de l'installation pendant la période correspondant au délai de garantie.

Les comprennent :

- Toutes les canalisations électriques relatives aux réseaux force et lumière
- La réalisation des prises de terre réglementaires
- Tous les travaux électriques destinés à recevoir les appareils de sectionnement, de protection et de commande des circuits généraux divisionnaires et terminaux
- De façon générale, tous les travaux prévus au devis descriptif ou, sur les plans

Sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans l'installation complète telle qu'il est défini dans les différents documents même dans le cas où le travail n'est pas effectué par ses soins :

- Tous les percements, tranchées, scellements, fourniture et pose des fourreaux, rebouchage des trous et des tranchées.
- Les scellements des tubes sur les sols

Tous les raccords divers résultants de la fixation des appareils

- La protection antirouille des différentes pièces en matériaux ferreux.

L'entrepreneur est responsable des conséquences que peuvent avoir ces travaux sur la solidité des constructions et traces de fissure qui peuvent apparaître par la suite.

## **8.5 CHOIX DU MATERIEL**

Tout matériel faisant l'objet de normes DTU devra être conforme à celles-ci :

- Lorsque pour un matériel déterminé, les normes prévoient l'attribution de la marque nationale de conformité aux normes NF USE ou de la marque USE, il ne devra être utilisé que du matériel revêtu de cette marque
- Dans le cas où les normes ne prévoient de marque en conformité aux normes ci-avant, la qualité de ce matériel devra être garantie par la présentation d'un procès-verbal de conformité par un organisme habilité
- Lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties. Il devra notamment répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné.

## **8.6 PROTECTION CONTRE LES COURTS-CIRCUITS**

La protection contre les court-circuits est assurée par l'installation en amont de chaque tableau de distribution d'un disjoncteur différentiel d'un pouvoir de coupure de 300 mA du type Multi 9 de chez Merlin Gerin ou équivalent, et par l'installation sur chaque départ d'une Déclivigi ou d'un DPN Vigi de chez Merlin Gerin ou équivalent, avec un pouvoir de coupure de 30mA.

## **8.7 PROTECTIONS CONTRE LES SURCHARGES**

Elles sont assurées par les différentiels qui sont calibrés conformément à l'article 433 de la norme C 15.100 de manière à interrompre tout courant de surcharge dans le circuit avant que ce courant ne puisse provoquer d'échauffement nuisible.

## **8.8 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS**

Elle sera réalisée avec l'article 412 de la norme NF C 15.300 ; celle-ci devra être complétée par la mise hors de portée au moyen des obstacles s'opposant à tout contact avec les parties actives d'une façon efficace et permanente, grâce à leur nature, leur disposition, leur solidité et éventuellement leur isolation, compte tenu des contraintes auxquelles ils sont normalement exposés, selon les conditions énoncées dans l'article.

## **8.9 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS**

- Elles sont réalisées conformément aux articles 411 et 413 de la norme NF C 15.100 en tenant compte du régime de neutre adopté pour l'installation
- Une liaison équipotentielle générale sera en fil de cuivre de section minimum 25 mm<sup>2</sup> entre le conducteur principal de production et les éléments conducteurs de l'ensemble des canalisations de chaque bâtiment.
- Une liaison équipotentielle supplémentaire sera réalisée individuellement au niveau de chaque salle d'eau conformément à l'article 482.1 de la norme NF C 15.100.

## **8.10 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Les prescriptions concernant les normes NF S 61.931, 932, 950, 961 doivent être respectées. De plus, les matériels électriques doivent être choisis et installés de telle façon qu'ils ne présentent pas de danger d'incendie pour les matériaux voisins. Les matériels susceptibles soit en service normal, soit en cas d'usage négligent, de former des arcs ou des étincelles à l'extérieur des enveloppes, ou dont les surfaces extérieures peuvent atteindre des températures élevées sont placés sur des surfaces en matériaux de classe MO, M1, M2 évitant la propagation d'étincelles et limitant la transmission de la chaleur.

## **8.11) DETERMINATION DE LA SECTION DES CONDUCTEURS**

Canalisations moyenne tension

Elles seront déterminées conformément à l'article 52 de la norme C 13 200

a) Canalisations de branchements d'énergie électrique

Elles seront déterminées conformément à la norme C 14 100

#### b) Canalisation basse tension

Elles seront déterminées en fonction de la norme C 15 100 en tenant compte

- Du courant admissible en fonction des conditions de pose (article 532.2)
- De la chute de tension (tableau 52J)
- De la tenue aux courants et court-circuit (article 434.2.3)

De plus, les conducteurs de protection doivent être choisis conformément au tableau 54.A et les conducteurs de neutre conformément au tableau 52.K

En ce qui concerne les câbles enterrés, ils seront déterminés en fonction du tableau 52.G C 1. ces câbles devront être soit du type armé, soit protégés mécaniquement à l'aide d'une buse en ciment .un grillage avertisseur rouge sera placé dans la tranchée au-dessus des câbles.

D'une manière générale, tous les câbles utilisés doivent être de qualité conforme aux normes de l'union Européenne, ou supérieur.

L'utilisation des conducteurs devra respecter la codification suivante :

- Noir, marron, rouge = conducteur de phase
- Bleu = conducteur de neutre
- Vert et jaune = conducteur de terre

### 8.12 CONDUITS

- Installation encastrée

Il pourra être fait usage des conduits suivants : IRO, ICO, MSB, MRB, dont la mise en œuvre sera conforme au tableau 52 GF de la norme NF C 15 100

Les conduits MSB et MRB sont interdits dans les salles d'eau.

Le remplacement des conducteurs passés à l'intérieur des conduits doit toujours être possible après les travaux par simple tirage .les accessoires des canalisations tels que les boîtes de raccordements , doivent rester accessibles et démontables afin de permettre toute intervention ultérieure concernant les conducteurs de câbles : ceci conformément à l'article 529 de la norme NF C 15 100.

- Installation apparente

Les conduits non propagateurs de la flamme (type) peuvent être utilisés conformément au tableau 52 CB de la norme C 15.100, en fonction de l'environnement extérieur.

### 8.13 PRISES DE TERRE

Pour les bâtiments neufs, la prise de terre sera constituée par un câble de cuivre nu de section 29 mm<sup>2</sup> disposé en boucle en fond de fouille.

### 8.14 APPAREILLAGE

#### 8.14.1 REGLES GENERALES

Electricité :

Les plaques de recouvrement , capots , couvercles, enjoliveurs, manettes et boutons de manœuvre des matériels installés dans les cuisines , salles d'eau ,et généralement dans les locaux humides ou mouillés ainsi que dans les locaux dont le sol ou les parois sont conducteurs ,seront en matériaux isolants.

Courants faibles

L'appareillage et le câble devront être de type agréé par le distributeur, et satisfaire aux règles de construction définies par les normes françaises UTE

#### 8.14.2 APPAREILS ENCASTRES

Les appareils seront obligatoirement montés dans une boîte d'encastrement .la protection mécanique de la canalisation sera assurée jusqu'à sa pénétration dans l'appareil .les boîtes métalliques seront isolées intérieurement .

Dans les huisseries métalliques, il sera fait usage d'appareils de type huisserie portant la lettre " h".

Dans les huisseries bois, le vide réservé à l'encastrement des appareils devra permettre de loger très librement les conduits.

### 8.14.3 SOCLE PRISE DE COURANT

Tous les socles seront du type confort l'estampille confort avec borne de terre.

Condition de pose

L'axe des alvéoles des socles de prise de courant sera situé à une hauteur au moins égale à 25 cm au-dessus du sol fini dans tous les locaux, humides conducteurs ou autres.

### 8.14.4 INTERRUPTEURS COMMUTATEURS VA-ET-VIENT BOUTONS POUSSOIRS

Les appareils ci-après désignés devront être de bonne qualité, au moins équivalent à la gamme Mosaïque de chez Legrand.

Ils comporteront ou pas, suivant devis descriptif, une prise de courant incorporée. Ils seront en saillies ou encastrés suivant devis descriptif.

Les plaques devront recevoir largement les boîtes encastrées.

Les interrupteurs simples ou les commutateurs va-et-vient commandant des foyers lumineux seront du type normalisé GA.

Lorsqu'un ou plusieurs foyers lumineux fixes sont commandés de plus de deux points différents, il sera fait usage d'un interrupteur commandé par bouton poussoir de type normalisé.

Condition de pose

Les appareils de commande unipolaire seront placés sur le conducteur de phase ou, pour une alimentation 220 V entre phases, sur le conducteur qui n'est pas identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Foyers lumineux fixes.

En vue de la pose ultérieure des appareils d'éclairage fixes, les conducteurs laissés en attente devront avoir une longueur libre de 25 cm et être équipés de douilles provisoires.

Dans les cuisines salles d'eau, séchoirs et généralement dans les locaux dont le sol et les parois sont conducteurs, les douilles, même en attente devront avoir une enveloppe en matériau isolant.

Il est interdit d'utiliser les bornes d'une douille pour le raccordement du circuit d'alimentation d'un autre appareil par le procédé dit de "repiquage".

### 8.15 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX SALLES HUMIDES

Les prescriptions imposées aux installations de salles d'eau usées justifient par les risques particuliers présentés par les salles humides en raison de la meilleure conductivité que présente le corps mouillé ou immergé.

#### 8.15.1 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les câbles électriques seront dimensionnés suivant les normes édictées par le DTU. On prendra en règle générale les sections suivantes :

1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage,

2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise de courant

L'éclairage fluorescent sera composé de spots et appliques de type agréé (LEGRAND ou MAZDA) à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides (murs, plafonds ...).

Différentes lumières à incandescence seront disposées en appliques ou en plafonniers. Des hublots sont prévus pour l'éclairage extérieur.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHAPITRE IX : PEINTURE

### A - INDICATIONS GENERALES

#### A.O1. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures

- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

#### A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

#### A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

- D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C.S.T.B.
- D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.
- Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003
- Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

#### A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc. ayant reçu une protection en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

#### A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

#### A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

### B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

#### B.01. QUALITE DES PRODUITS

##### B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit,

quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

#### B.1.3. - Peinture sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

#### B.1.4. – Peinture

##### PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

##### PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

##### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

##### PEINTURE VINyliQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

##### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture glycérophthalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

##### VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

##### PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

#### B.1.5. - Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

#### B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

##### B.2.1. - Conditions d'exécution

## Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

## Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

## Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

## Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

## B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

## B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

## C - RECEPTION - MODE DE METRE

### C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

## C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

## C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- ❖ Sols, chapes
- ❖ quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- ❖ vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

## C4 - MODE DE METRE

### Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

### Ravalement de façades

#### Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m<sup>2</sup>

#### Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

#### Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit :  $S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$

#### Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

#### Grilles métalliques

× Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

#### Claustra en béton

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras :  $S = (L \times H) \times 1,5$  le type de claustras (forme) sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

## CHAPITRE IX: VRD

- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage exécuté sur lit de sable subdivisé en plaque de 4 m séparées par des joints de ruptures lesquels seront bouchés au bitume. Les dimensions de ce dallage seront de 1m de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

NB L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**PIECE N°6**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX**  
**UNITAIRES**

## **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

### **LOT 1 : travaux de construction d'un bloc de 02 salle de classe à EKOWONG**

| N°<br>Prix | Désignation des Tâches<br>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Prix Unitaires<br>en Chiffre<br>(F.CFA) |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|            | <b><u>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                         |
| 101        | <p><b><u>Étude et installation du chantier</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (FF)</b> et comprend les travaux préparatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'installation du chantier</b> comprend les installations de chantier de l'entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier, ce prix est payé en deux échéances à savoir <b>80%</b> dès la réception des installations de l'entreprise et l'approbation du projet d'exécution et Les vingt pour cent (<b>20%</b>) restants seront versés dès la fin des travaux et de remise en état des lieux.</li> <li>• La location des locaux pour magasins</li> <li>• La location des locaux pour bureaux tout au moins du conducteur des travaux ou chef de chantier</li> <li>• L'aménagement des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et des véhicules de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules appartenant aux usagers à l'intérieur du camp administratif</li> <li>• La mise en place des moyens de liaison (téléphone) et de gardiennage de leurs matériaux et autres</li> <li>• L'installation d'un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché</li> <li>• Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier</li> <li>• Production des plans d'exécutions aux échelles convenables, d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution</li> <li>• La bonne tenue d'un journal de chantier</li> <li>• La confection des plans de recollement</li> <li>• Le démontage et le repliement des installations</li> <li>• La remise en état du site conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution dans les délais impartis</li> <li>• Approvisionnement suffisant dans le cadre de l'exécution du marché</li> <li>• Port des EPI</li> <li>• Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier soient en place pour que le forfait de 80 puisse être payé.</li> </ul> <p>Le Forfait à _____ <b>Francs CFA</b></p> |                                         |
| 102        | <p><b><u>Nivellement de la plateforme</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE (m²)</b> de mise à niveau de la plateforme du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.<br/>Le mètre carré à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                         |
| 103        | <p><b><u>Débroussaillage du site</u></b><br/>Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et d'évacuation des déchets vers une décharge. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté <b>METRE CARRE (m²)</b> et comprend les travaux débroussaillage :<br/>Le mètre carré à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                         |
|            | <b><u>Lot 200 : TERRASSEMENTS</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                         |
| 201        | <p><b><u>Fouilles en rigoles et puits</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CUBE (m³)</b> de fouilles en rigole. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".<br/>Le mètre cube à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                         |
| 202        | <b><u>Remblais de terre</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                         |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de terre compactée mise en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'extraction des matériaux,</li> <li>- le chargement, le transport sur toutes distances et le répandage aux lieux de réutilisation en remblai,</li> <li>- le compactage,</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                             |  |
|     | <b><u>Lot 300 : FONDATIONS</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 301 | <p><b><u>Béton de propreté dosé à 150KG/M3</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 302 | <p><b><u>Agglomérés de 20*20*40 bourrés</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 20*20*40 bourrés utilisé pour les fondations.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| 303 | <p><b><u>Béton armé dosé à 350/M3, et longrines</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 304 | <p><b><u>Dallage en béton dosé à 350 KG/M3 et armé ep :8cm</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, le béton utilisé pour le dallage du bâtiment.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|     | <b><u>Lot 400 : MACONNERIE – ELEVATION</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| 401 | <p><b><u>Murs en agglos creux de 15*20*40 :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 15*20*40 creux utilisé pour la construction des murs.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 402 | <p><b><u>Enduits au mortier de ciment (1.5cm) dosé à 400 KG/m2:</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de crépissage des murs.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 403 | <p><b><u>Béton armé pour poteaux, poutres, linteaux et poutres, dosé à 350 KG/M2</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des poteaux, poutres, linteaux et mis en place dans les conditions décrites dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| 404 | <p><b><u>Tableau mural 1.20x5m</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution du tableau mural de 5mx 1,20m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour le tableau ;</li> <li>- L'exécution en trois couches selon les règles de l'art ;</li> <li>- Le talochage de la dernière couche</li> <li>- La mise en aplomb et à l'équerre des angles ;</li> <li>- La réalisation d'une chape lissée ;</li> <li>- L'application d'une bicouche d'ardoisine ;</li> <li>- Et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité du tableau mural réalisé.<br/>L'unité a : .....FCFA</p> |  |
| 405 | <p><b><u>Estrade</u></b></p> <p>Le prix règle la réalisation à l'unité des estrades. Il comprend :- les fournitures de matériaux ;- la construction ;- Le remblai- le dallage et la finition suivant le <b>CCTP</b></p> <p>L'unité a : .....FCFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| 406 | <b><u>Claustras dosés à 350KG/m<sup>2</sup></u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | <p><b>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend :- les fournitures de matériaux ;- le moulage des claustras ;- le jointoiment des claustras.</b></p> <p><b>Le mètre Carré a :.....FCF</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 407 | <p><b><u>Chape lissée</u></b><br/> Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape bouchardée aux sols. Il tient compte de<br/> - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée.- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3- Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution<br/> <b>Le mètre carre:.....FCFA</b></p>                                                                                                      |  |
|     | <b><u>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFOND</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 501 | <p><b><u>Fermes en basting de 5x15cm traités au xylamon</u></b><br/> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m3), la construction et la DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :<br/> - la fourniture du bois de charpente,<br/> - la construction de la ferme, y compris toutes sujétions de traitement<br/> - la pose proprement dite.<br/> <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                                                         |  |
| 502 | <p><b><u>Pannes et Chevrons et lattes traités au xylamon</u></b><br/> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de bois mis en œuvre pour la confection des pannes, lattes et rive pignons dans les conditions décrites dans le " CCTP ".<br/> <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| 503 | <p><b><u>Plafond en contreplaqué de 5 mm y compris sur solivage traités au xylamon</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m<sup>2</sup>) de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment<br/> - la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'intérieur.<br/> - L'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,<br/> <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                     |  |
| 504 | <p><b><u>Plafond périphérique en tôle lisse y compris solivage</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m<sup>2</sup>) de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment<br/> - la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'extérieur.<br/> - la pose des panneaux en tôles lisses de (40x80),<br/> - l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,<br/> - la pose des couvre-joints périphériques.<br/> <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p> |  |
| 505 | <p><b><u>Planche de rive traités au xylamon</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :<br/> - la fourniture et la pose des planches de rive,<br/> - la protection des planches de rive avec la tôle de rive,<br/> <b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                                                                            |  |
| 506 | <p><b><u>tôles bac alu 6/10è</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m<sup>2</sup>), la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10è.<br/> <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 507 | <p><b><u>Tôles faîtières de 50 cm de large</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tôles faîtières.<br/> <b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| 508 | <p><b><u>Rive façade et pignon en alu</u></b><br/> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml) la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | <b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 509 | <b><u>Bande ourlée ou tole plane alu planche de rive</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> , la fourniture et la pose de la Bande ourlée ou tole plane alu planche de rive.<br><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                         |  |
|     | <b><u>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE EN BOIS ET VITRERIE</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 601 | <b><u>Porte métalliques de 97x220</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l' <b>UNITE (U)</b> , la fourniture et la pose des portes métalliques de 97 cm x 220 cm et pose d'une couche d'antirouille et deux couches de peinture toutes suggestion<br>. Ce prix comprend :<br>- la fourniture et pose des portes métalliques,<br>- la fourniture des cadenas pour la fermeture des portes.<br><b>L'unité à _____ Francs CFA</b> |  |
| 602 | <b><u>Seuils pour véranda et estrades</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m2)</b> , la fourniture et la pose des seuils dans le " CCTP " et comprend notamment :<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                               |  |
|     | <b><u>Lot 700 : ELECTRICITE</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| 701 | <b><u>Tube flexible orange</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau( <b>rleau</b> ).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| 702 | <b><u>Cable V.G.V 1.5 mm3 en plafond</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau( <b>rleau</b> ).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| 703 | <b><u>Fil T.H 2.5mm3</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau ( <b>rleau</b> ).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| 704 | <b><u>Reglette de 120</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br><b>L'Unité (U) à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| 705 | <b><u>Hublots ronds</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br><b>L'Unité (U) à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| 706 | <b><u>Prises de courant encastrés :</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br><b>L'Unité (U) à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| 707 | <b><u>Interrupteurs va et vient et prises de courant</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br><b>L'Unité (U) à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| 708 | <b><u>Interrupteurs simple allumage encastrée</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br><b>L'Unité (U) à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| 709 | Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement, l'Ensemble ..... F CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|     | <b><u>Lot 800 : PEINTURES</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| 801 | <b><u>Peinture sur plafond</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                               |  |
| 802 | <b><u>Peinture sur murs extérieurs</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                       |  |
| 803 | <b><u>Peinture sur murs intérieurs</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                       |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 804 | <p><b><u>Application bicouche de peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique ,sur murs soubassement de la façade principale et poteaux à 1m plinthe</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture concernée par ce prix.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|     | <b>Lot 900 : VRD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| 901 | <p><b><u>Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies 30 cm x 40 cm en béton armé</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| 902 | <p><b><u>Dallage et propreté tout alentour du bâtiment</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| 903 | <p><b><u>Rampes et marches d'accès en béton armé</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Ce prix rémunère tous les frais de fournitures et de mise en place de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour construction d'une rampe d'accès pour handicapé y compris armatures, coffrages, fouilles suivant les plans, Il comprend:- la fourniture et la mise en place de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et la mise en œuvre du béton, notamment les graviers, le fer, le sable, le ciment, l'eau de gâchage, les coffrages conformément et toutes suggestions Il s'applique au mètre</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p> |  |

## **LOT2 : travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à L'EP ADJAP**

| N°<br>Prix | Désignation des Tâches<br>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA) | Prix Unitaires<br>en Chiffre<br>(F.CFA) |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | <b><u>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| 101 | <p><b><u>Étude et installation du chantier</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (FF)</b> et comprend les travaux préparatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'installation du chantier</b> comprend les installations de chantier de l'entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier, ce prix est payé en deux échéances à savoir <b>80%</b> dès la réception des installations de l'entreprise et l'approbation du projet d'exécution et Les vingt pour cent (<b>20%</b>) restants seront versés dès la fin des travaux et de remise en état des lieux. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location des locaux pour magasins</li> <li>• La location des locaux pour bureaux tout au moins du conducteur des travaux ou chef de chantier</li> <li>• L'aménagement des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et des véhicules de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules appartenant aux usagers à l'intérieur du camp administratif</li> <li>• La mise en place des moyens de liaison (téléphone) et de gardiennage de leurs matériaux et autres</li> <li>• L'installation d'un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché</li> <li>• Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier</li> <li>• Production des plans d'exécutions aux échelles convenables, d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution</li> <li>• La bonne tenue d'un journal de chantier</li> <li>• La confection des plans de recollement</li> <li>• Le démontage et le repliement des installations</li> <li>• La remise en état du site conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution dans les délais impartis</li> <li>• Approvisionnement suffisant dans le cadre de l'exécution du marché</li> <li>• Port des EPI</li> <li>• Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier soient en place pour que le forfait de 80 puisse être payé.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le Forfait à _____ <b>Francs CFA</b></p> |  |
| 102 | <p><b><u>Nivellement de la plateforme</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE (m²)</b> de mise à niveau de la plateforme du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| 103 | <p><b><u>Débroussaillage du site</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et d'évacuation des déchets vers une décharge. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté <b>METRE CARRE (m²)</b> et comprend les travaux débroussaillage :</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|     | <b><u>Lot 200 : TERRASSEMENTS</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| 201 | <p><b><u>Fouilles en rigoles et puits</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CUBE (m³)</b> de fouilles en rigole. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "<b>CCTP</b>".</p> <p>Le mètre cube à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| 202 | <p><b><u>Remblais de terre</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m³)</b> de terre compactée mise en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "<b>CCTP</b>" et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'extraction des matériaux,</li> <li>- le chargement, le transport sur toutes distances et le répandage aux lieux de réutilisation en remblai,</li> <li>- le compactage,</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à _____ <b>Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|     | <b><u>Lot 300 : FONDATIONS</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| 301 | <b><u>Béton de propreté dosé à 150KG/M3</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     | <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le “ <b>CCTP</b> ”.</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| 302 | <p><b><u>Agglomérés de 20*20*40 bourrés</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 20*20*40 bourrés utilisé pour les fondations.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 303 | <p><b><u>Béton armé dosé à 350/M3, et longrines</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le “ <b>CCTP</b> ”.</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 304 | <p><b><u>Dallage en béton dosé à 350 KG/M3 et armé ep :8cm</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, le béton utilisé pour le dallage du bâtiment.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|     | <b><u>Lot 400 : MACONNERIE – ELEVATION</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 401 | <p><b><u>Murs en agglos creux de 15*20*40 :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 15*20*40 creux utilisé pour la construction des murs.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| 402 | <p><b><u>Enduits au mortier de ciment (1.5cm) dosé à 400 KG/m2:</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de crépissage des murs.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| 403 | <p><b><u>Béton armé pour poteaux, poutres, linteaux et poutres, dosé à 350 KG/M2</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des poteaux, poutres, linteaux et mis en place dans les conditions décrites dans le “ <b>CCTP</b> ”.</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 404 | <p><b><u>Tableau mural 1.20x5m</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution du tableau mural de 5mx 1,20m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour le tableau ;</li> <li>- L'exécution en trois couches selon les règles de l'art ;</li> <li>- Le talochage de la dernière couche</li> <li>- La mise en aplomb et à l'équerre des angles ;</li> <li>- La réalisation d'une chape lissée ;</li> <li>- L'application d'une bicouche d'ardoisine ;</li> <li>- Et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité du tableau mural réalisé.</p> <p>.L'unité a : .....FCFA</p> |  |
| 405 | <p><b><u>Estrade</u></b></p> <p>Le prix règle la réalisation à l'unité des estrades. Il comprend :- les fournitures de matériaux ;- la construction ;- Le remblai- le dallage et la finition suivant le <b>CCTP</b></p> <p>.L'unité a : .....FCFA</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| 406 | <p><b><u>Claustras dosés à 350KG/m<sup>2</sup></u></b></p> <p><b>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend :- les fournitures de matériaux ;- le moulage des claustras ;- le jointoiement des claustras.</b></p> <p><b>Le mètre Carré a : .....FCF</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| 407 | <p><b><u>Chape lissée</u></b></p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape bouchardée aux sols. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée.- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3- Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution</li> </ul> <p><b>Le mètre carre:.....FCFA</b></p>                                                                                                                                                                                                           |  |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|     | <b><u>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFOND</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| 501 | <b><u>Fermes en basting de 5x15cm traités au xylamon</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m3), la construction et la DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ” et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du bois de charpente,</li> <li>- la construction de la ferme, y compris toutes sujétions de traitement</li> <li>- la pose proprement dite.</li> </ul> <b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                         |  |
| 502 | <b><u>Pannes et Chevrons et lattes traités au xylamon</u></b><br>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE</b> (m³) de bois mis en œuvre pour la confection des pannes, lattes et rive pignons dans les conditions décrites dans le “ CCTP ”.<br><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| 503 | <b><u>Plafond en contreplaqué de 5 mm y compris sur solivage traités au xylamon</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE</b> (m²) de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ” et comprend notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'intérieur.</li> <li>- L'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,</li> </ul> <b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                             |  |
| 504 | <b><u>Plafond périphérique en tôle lisse y compris solivage</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE</b> (m²) de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ” et comprend notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'extérieur.</li> <li>- la pose des panneaux en tôles lisses de (40x80),</li> <li>- l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,</li> <li>- la pose des couvre-joints périphériques.</li> </ul> <b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b> |  |
| 505 | <b><u>Planche de rive traités au xylamon</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml), la fourniture et la pose des planches de rive. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ” et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des planches de rive,</li> <li>- la protection des planches de rive avec la tôle de rive,</li> </ul> <b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                         |  |
| 506 | <b><u>tôles bac alu 6/10è</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE</b> (m²), la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10è.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 507 | <b><u>Tôles faitières de 50 cm de large</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml), la fourniture et la pose des tôles faitières.<br><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 508 | <b><u>Rive façade et pignon en alu</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml) la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment.<br><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| 509 | <b><u>Bande ourlée ou tole plane alu planche de rive</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml), la fourniture et la pose de la Bande ourlée ou tole plane alu planche de rive.<br><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|     | <b><u>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE EN BOIS ET VITRERIE</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| 601 | <b><u>Porte métalliques de 97x220</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des portes métalliques de 97 cm x 220 cm et pose d'une couche d'antirouille et deux couches de peinture toutes suggestion<br>. Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose des portes métalliques,</li> <li>- la fourniture des cadenas pour la fermeture des portes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                |  |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|            | <b>L'unité à _____ Francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>602</b> | <b><u>Seuils pour véranda et estrades</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m²)</b> , la fourniture et la pose des seuils dans le " CCTP " et comprend notamment :<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                      |  |
|            | <b><u>Lot 700 : ELECTRICITE</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>701</b> | <b><u>Tube flexible orange</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau(rleau).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                    |  |
| <b>702</b> | <b><u>Cable V.G.V 1.5 mm3 en plafond</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau(rleau).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                          |  |
| <b>703</b> | <b><u>Fil T.H 2.5mm3</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et au Rleau (rleau).<br>Le Rleau à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <b>704</b> | <b><u>Reglette de 120</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br>L'Unité (U) à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                   |  |
| <b>705</b> | <b><u>Hublots ronds</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br>L'Unité (U) à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>706</b> | <b><u>Prises de courant encastrés :</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br>L'Unité (U) à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>707</b> | <b><u>Interrupteurs va et vient et prises de courant</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br>L'Unité (U) à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                    |  |
| <b>708</b> | <b><u>Interrupteurs simple allumage encastrée</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, et en <b>Unité (U)</b><br>L'Unité (U) à _____ Francs CFA                                                                                                                                                                                           |  |
| <b>709</b> | Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement , l'Ensemble ..... F CFA                                                                                                                                                                                                                |  |
|            | <b><u>Lot 800 : PEINTURES</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>801</b> | <b><u>Peinture sur plafond</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                                      |  |
| <b>802</b> | <b><u>Peinture sur murs extérieurs</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                              |  |
| <b>803</b> | <b><u>Peinture sur murs intérieurs</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b>                                                                                              |  |
| <b>804</b> | <b><u>Application bicouche de peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique ,sur murs soubassement de la façade principale et poteaux à 1m plinthe</u></b><br>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m²)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture concernée par ce prix.<br><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b> |  |
|            | <b><u>Lot 900 : VRD</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>901</b> | <b><u>Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies 30 cm x 40 cm en béton armé</u></b><br>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".<br><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b>                                                    |  |
| <b>902</b> | <b><u>Dallage et propreté tout alentour du bâtiment</u></b><br>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m²)</b> de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".                                                                  |  |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|            | <b>Le mètre carré à _____</b> Francs CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| <b>903</b> | <p><b><u>Rampes et marches d'accès en béton armé</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ <b>CCTP</b> ”.</p> <p>Ce prix rémunère tous les frais de fournitures et de mise en place de béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour construction d'une rampe d'accès pour handicapé y compris armatures, coffrages, fouilles suivant les plans, Il comprend:- la fourniture et la mise en place de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et la mise en œuvre du béton, notamment les graviers, le fer, le sable, le ciment, l'eau de gâchage, les coffrages conformément et toutes suggestions Il s'applique au mètre</p> <p><b>Le mètre carré à _____</b> Francs CFA</p> |  |

## Pièce 7

### DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF : pour les travaux de construction d'un bloc de 02  
salles de classe à EKOWONG LOT 1**

| N°<br>prix | DESIGNATION                                                               | UNITE          | QUANTITÉ | PRIX<br>UNITAIRE | PRIX<br>TOTAL |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|------------------|---------------|
|            | <b>LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>                                    |                |          |                  |               |
| 101        | Étude et Installation du chantier                                         | Ff             | 1        |                  |               |
| 102        | Nivèlement de la plateforme                                               | m <sup>2</sup> | 458.10   |                  |               |
| 103        | Débroussaillage du site                                                   | m <sup>2</sup> | 900      |                  |               |
|            | <b>Sous-total : lot 100</b>                                               |                |          |                  |               |
|            | <b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>                                              |                |          |                  |               |
| 201        | Fouilles en rigoles et puits                                              | m <sup>3</sup> | 25       |                  |               |
| 203        | Remblai de terre                                                          | m <sup>3</sup> | 55       |                  |               |
|            | <b>Sous-total : lot 200</b>                                               |                |          |                  |               |
|            | <b>Lot 300 : FONDATION</b>                                                |                |          |                  |               |
| 301        | Béton de propreté pour fouilles dosé à 150kg/m <sup>3</sup>               | m <sup>3</sup> | 1.80     |                  |               |
| 302        | Agglos de 20x20x40 bourrés                                                | m <sup>2</sup> | 46       |                  |               |
| 302        | Béton armé pour semelles poteaux et chainage                              | m <sup>3</sup> | 3.80     |                  |               |
| 303        | Dallage armé (Ep=8cm)                                                     | m <sup>2</sup> | 125      |                  |               |
|            | <b>Sous-total : lot 300</b>                                               |                |          |                  |               |
|            | <b>Lot 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION</b>                                   |                |          |                  |               |
| 401        | Agglos creux de 15x20x40                                                  | m <sup>2</sup> | 128      |                  |               |
| 402        | Enduits au mortier de ciment                                              | m <sup>2</sup> | 279      |                  |               |
| 403        | Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres                    | m <sup>3</sup> | 4,60     |                  |               |
| 404        | Tableau mural 1.20x 5m                                                    | U              | 2        |                  |               |
| 405        | Estrade                                                                   | U              | 2        |                  |               |
| 406        | Chape lissée dosé 350kg/m <sup>3</sup>                                    | m <sup>2</sup> | 125      |                  |               |
| 407        | Claustras dosés à 350 KG/m <sup>2</sup>                                   | m <sup>2</sup> | 26       |                  |               |
|            |                                                                           |                |          |                  |               |
|            | <b>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>                                   |                |          |                  |               |
| 501        | Fermes en basting de 5x15cm traités au xylamon                            | m <sup>3</sup> | 7        |                  |               |
| 502        | Pannes et Chevron et lattes traités au xylamon                            | m <sup>3</sup> | 2.15     |                  |               |
| 503        | Plafond en contreplaqué de 5 mm y compris sur solivage traités au xylamon | m <sup>2</sup> | 195.5    |                  |               |
| 504        | Plafond périphérique en tôle lisse y compris solivage                     | m <sup>2</sup> | 35.63    |                  |               |
| 505        | Planche de rive traités au xylamon                                        | MI             | 54       |                  |               |
| 506        | Tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> y compris toute sujection                | m <sup>2</sup> | 190      |                  |               |
| 507        | Tôle faitière de 50cm de large                                            | MI             | 17       |                  |               |

|                             |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|--|--|
| 508                         | Rive de pignon en alu                                                                                                                              | MI             | 24    |  |  |
| 509                         | Tôle de rive                                                                                                                                       | MI             | 54    |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 500</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>                                                                                                             |                |       |  |  |
| 601                         | Porte métallique de 97X220                                                                                                                         | U              | 4     |  |  |
| 602                         | Seuil pour véranda et extrade                                                                                                                      | ml             | 32.50 |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 600</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot : 700 ELECTRICITE</b>                                                                                                                       |                |       |  |  |
| 701                         | Tube flexible orange                                                                                                                               | rleau          | 1     |  |  |
| 702                         | Câble VGV de 1.5mm2 en plafond                                                                                                                     | rleau          | 1     |  |  |
| 703                         | Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup>                                                                                                                       | rleau          | 2     |  |  |
| 704                         | Réglette de 120                                                                                                                                    | U              | 10    |  |  |
| 705                         | Hublots ronds                                                                                                                                      | U              | 2     |  |  |
| 706                         | Prise de courant encastrés                                                                                                                         | U              | 6     |  |  |
| 707                         | Interrupteurs va et vient et prises de courant                                                                                                     | U              | 4     |  |  |
| 708                         | Interrupteurs simple allumage encastrée                                                                                                            | U              | 4     |  |  |
| 709                         | Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement            | Ens            | 1     |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 700</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot 800 : PEINTURE</b>                                                                                                                          |                |       |  |  |
| 801                         | peinture sur plafond                                                                                                                               | m <sup>2</sup> | 152   |  |  |
| 802                         | peinture murs extérieurs                                                                                                                           | m <sup>2</sup> | 146.6 |  |  |
| 803                         | peinture sur murs intérieurs                                                                                                                       | m <sup>2</sup> | 139   |  |  |
| 804                         | Application bicouche de peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique ,sur murs soubassement de la façade principale et poteaux à 1m plinthe | m <sup>2</sup> | 45    |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 800</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot 900 : VRD</b>                                                                                                                               |                |       |  |  |
| 901                         | Construction des caniveaux 30 Cm x 40 cm en béton armé                                                                                             | ml             | 54    |  |  |
| 902                         | Dallage des alentours du bâtiment                                                                                                                  | m <sup>2</sup> | 28    |  |  |
| 900                         | Rampes et marches d'accès en béton armé                                                                                                            | m <sup>2</sup> | 6.25  |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 900</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>TOTALHT</b>                                                                                                                                     |                |       |  |  |
|                             | <b>TVA 19.25%</b>                                                                                                                                  |                |       |  |  |
|                             | <b>AIR (2.2% ou 5.5%)</b>                                                                                                                          |                |       |  |  |
|                             | <b>TOTAL TTC</b>                                                                                                                                   |                |       |  |  |
|                             | <b>NAP</b>                                                                                                                                         |                |       |  |  |

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE À L'EP D'  
ADJAP LOT 2**

| N°<br>prix                  | DESIGNATION                                                               | UNITE          | QUANTITÉ | PRIX<br>UNITAIRE | PRIX<br>TOTAL |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|------------------|---------------|
|                             | <b>LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>                                    |                |          |                  |               |
| 101                         | Étude et Installation du chantier                                         | Ff             | 1        |                  |               |
| 102                         | Nivèlement de la plateforme                                               | m <sup>2</sup> | 458.10   |                  |               |
| 103                         | Débroussaillage du site                                                   | m <sup>2</sup> | 900      |                  |               |
| <b>Sous-total : lot 100</b> |                                                                           |                |          |                  |               |
|                             | <b>LOT 200: TERRASSEMENT</b>                                              |                |          |                  |               |
| 201                         | Fouilles en rigoles et puits                                              | m <sup>3</sup> | 25       |                  |               |
| 203                         | Remblai de terre                                                          | m <sup>3</sup> | 55       |                  |               |
| <b>Sous-total : lot 200</b> |                                                                           |                |          |                  |               |
|                             | <b>Lot 300 : FONDATION</b>                                                |                |          |                  |               |
| 301                         | Béton de propreté pour fouilles dosé à 150kg/m <sup>3</sup>               | m <sup>3</sup> | 1.80     |                  |               |
| 302                         | Agglos de 20x20x40 bourrés                                                | m <sup>2</sup> | 46       |                  |               |
| 302                         | Béton armé pour semelles poteaux et chainage                              | m <sup>3</sup> | 3.80     |                  |               |
| 303                         | Dallage armé (Ep=8cm)                                                     | m <sup>2</sup> | 125      |                  |               |
| <b>Sous-total : lot 300</b> |                                                                           |                |          |                  |               |
|                             | <b>Lot 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION</b>                                   |                |          |                  |               |
| 401                         | Agglos creux de 15x20x40                                                  | m <sup>2</sup> | 128      |                  |               |
| 402                         | Enduits au mortier de ciment                                              | m <sup>2</sup> | 279      |                  |               |
| 403                         | Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres                    | m <sup>3</sup> | 4,60     |                  |               |
| 404                         | Tableau mural 1.20x 5m                                                    | U              | 2        |                  |               |
| 405                         | Estrade                                                                   | U              | 2        |                  |               |
| 406                         | Chape lissée dosé 350kg/m <sup>3</sup>                                    | m <sup>2</sup> | 125      |                  |               |
| 407                         | Claustras dosés à 350 KG/m <sup>2</sup>                                   | m <sup>2</sup> | 26       |                  |               |
|                             |                                                                           |                |          |                  |               |
|                             | <b>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</b>                                   |                |          |                  |               |
| 501                         | Fermes en basting de 5x15cm traités au xylamon                            | m <sup>3</sup> | 7        |                  |               |
| 502                         | Pannes et Chevron et lattes traités au xylamon                            | m <sup>3</sup> | 2.15     |                  |               |
| 503                         | Plafond en contreplaqué de 5 mm y compris sur solivage traités au xylamon | m <sup>2</sup> | 195.5    |                  |               |
| 504                         | Plafond périphérique en tôle lisse y compris solivage                     | m <sup>2</sup> | 35.63    |                  |               |
| 505                         | Planche de rive traités au xylamon                                        | MI             | 54       |                  |               |
| 506                         | Tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> y compris toute sujection                | m <sup>2</sup> | 190      |                  |               |
| 507                         | Tôle faitière de 50cm de large                                            | MI             | 17       |                  |               |

|                             |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|--|--|
| 508                         | Rive de pignon en alu                                                                                                                              | MI             | 24    |  |  |
| 509                         | Tôle de rive                                                                                                                                       | MI             | 54    |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 500</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>                                                                                                             |                |       |  |  |
| 601                         | Porte métallique de 97X220                                                                                                                         | U              | 4     |  |  |
| 602                         | Seuil pour véranda et extrade                                                                                                                      | ml             | 32.50 |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 600</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot : 700 ELECTRICITE</b>                                                                                                                       |                |       |  |  |
| 701                         | Tube flexible orange                                                                                                                               | rleau          | 1     |  |  |
| 702                         | Câble VGV de 1.5mm2 en plafond                                                                                                                     | rleau          | 1     |  |  |
| 703                         | Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup>                                                                                                                       | rleau          | 2     |  |  |
| 704                         | Réglette de 120                                                                                                                                    | U              | 10    |  |  |
| 705                         | Hublots ronds                                                                                                                                      | U              | 2     |  |  |
| 706                         | Prise de courant encastrés                                                                                                                         | U              | 6     |  |  |
| 707                         | Interrupteurs va et vient et prises de courant                                                                                                     | U              | 4     |  |  |
| 708                         | Interrupteurs simple allumage encastrée                                                                                                            | U              | 4     |  |  |
| 709                         | Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement            | Ens            | 1     |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 700</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot 800 : PEINTURE</b>                                                                                                                          |                |       |  |  |
| 801                         | peinture sur plafond                                                                                                                               | m <sup>2</sup> | 152   |  |  |
| 802                         | peinture murs extérieurs                                                                                                                           | m <sup>2</sup> | 146.6 |  |  |
| 803                         | peinture sur murs intérieurs                                                                                                                       | m <sup>2</sup> | 139   |  |  |
| 804                         | Application bicouche de peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique ,sur murs soubassement de la façade principale et poteaux à 1m plinthe | m <sup>2</sup> | 45    |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 800</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>Lot 900 : VRD</b>                                                                                                                               |                |       |  |  |
| 901                         | Construction des caniveaux 30 Cm x 40 cm en béton armé                                                                                             | ml             | 54    |  |  |
| 902                         | Dallage des alentours du bâtiment                                                                                                                  | m <sup>2</sup> | 28    |  |  |
| 900                         | Rampes et marches d'accès en béton armé                                                                                                            | m <sup>2</sup> | 6.25  |  |  |
| <b>Sous-total : LOT 900</b> |                                                                                                                                                    |                |       |  |  |
|                             | <b>TOTALHT</b>                                                                                                                                     |                |       |  |  |
|                             | <b>TVA 19.25%</b>                                                                                                                                  |                |       |  |  |
|                             | <b>AIR (2.2% ou 5.5%)</b>                                                                                                                          |                |       |  |  |
|                             | <b>TOTAL TTC</b>                                                                                                                                   |                |       |  |  |
|                             | <b>NAP</b>                                                                                                                                         |                |       |  |  |

## **PIECE N°8**

### **CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

# MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

| DESIGNATION        |                                   | Remblai des fouilles |                |                        |
|--------------------|-----------------------------------|----------------------|----------------|------------------------|
| N° prix            | Rendement journalier              | Quantité totale      | Unité          | Durée activité (jours) |
| 1.5                |                                   |                      | m <sup>3</sup> | 1,0                    |
|                    | CATEGORIE                         | Salaire journalier   | jours facturés | Montant                |
| MAIN D'ŒUVRE       |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      | TOTAL A        |                        |
|                    | TYPE                              | Taux journalier      | Jours facturés | Montant                |
| MATÉRIEL ET ENGINS |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      | TOTAL B        |                        |
|                    | TYPE                              | Prix unitaire        | Consommation   | Montant                |
| MATÉRIAU X         |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      |                |                        |
|                    |                                   |                      | TOTAL C        |                        |
| D                  | TOTAL COÛTS DIRECTS               |                      | A+B+C          |                        |
| E                  | Frais généraux de chantier (X%*D) |                      |                |                        |
| F                  | Frais généraux de siège (Y%*D)    |                      |                |                        |
| G                  | Coût de revient                   |                      | D+E+F          |                        |
| H                  | Risque + Bénéfice (Z%*G)          |                      |                |                        |
| I                  | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES    |                      | G+H            |                        |
| J                  | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES |                      | I/Qté          |                        |

**PIECE N°9**

**MODÈLE DE MARCHÉ**



**LETTRE-COMMANDE N°... / LC/MO ou MOD/CPM/xy**

Passé après Appel d'Offres..... n° \_\_\_\_\_/AO /MO **ou** **MOD/CPM/xy**  
du.....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux.....;

Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

| N° tronçon   | N° route | Itinéraire | Long.(km) |
|--------------|----------|------------|-----------|
|              |          |            |           |
|              |          |            |           |
|              |          |            |           |
| <b>Total</b> |          |            |           |

**LIEU** : Région.....

**DELAID'EXECUTION** : .....(.....) mois

**MONTANT ENFCFA** :

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| TVA            |  |
| AIR            |  |
| Net à mandater |  |

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage

**D'une part,**

**Et**

**La société.....**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

|           |                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------|
| Titre I   | : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Titre II  | : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)      |
| Titre III | : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)                       |
| Titre IV  | : <b>Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)</b>            |

Page..... et Dernière de la Lettre commande N° \_\_\_\_\_ / ou  
 LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [*préciser références Appel d'Offres*]  
 Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

| N° tronçon | N° route | Itinéraire | Longueur (km) |
|------------|----------|------------|---------------|
|            |          |            |               |
|            |          |            |               |

**DELAID'EXECUTION** : .....(.....) mois

**Montant** de la ou Lettre commande **en FCFA** :

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| TVA            |  |
| AIR            |  |
| Net à mandater |  |

**Lu et accepté par le prestataire**

[Lieu], le.....

Signature

**Signé par** \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage]\_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

**Enregistrement**

[Lieu], le.....

**PIECE N°10**

**MODÈLES OU FORMULAIRES TYPES À  
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



## TABLE DES MODÈLES

|                                                                                   |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|
| Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....                |  |
| Annexe n° 2: Modèle de soumission .....                                           |  |
| Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....                                |  |
| Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....                              |  |
| Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....                        |  |
| Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....      |  |
| Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....      |  |
| Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....                                    |  |
| Annexe n° 09: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ..... |  |
| Annexe n° 10: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....         |  |

## ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer dans l'offre administrative*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel

d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » (Maire de Commune d'Oveng)

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **MONSIEUR LE « LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OVENG**

**(Maître d'Ouvrage)**

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée **MONSIEUR LE « LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OVENG**  
**(Maître d'Ouvrage** *[Adresse du Maître d'Ouvrage]*  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement  
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du  
..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les  
références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à  
l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services  
connexes) ]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la  
notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur  
les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au  
fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de **LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [**MONSIEUR LE « LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OVENG (Maître d'Ouvrage)**

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *adresse organisme financier*], représentée par .....*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....  
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à 1% [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité

du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*à ....., le .....*

*.[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

# ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

**À : MONSIEUR LE « LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OVENG  
(Maître d'Ouvrage**

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du  
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

|  | <i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

#### B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                              | Date |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                    |      |
| 2. Rapports d'avancement a.<br>Premier rapport<br>d'avancement<br>b. Deuxième rapport |      |
| 3. Projet de rapport final                                                            |      |
| 4. Rapport final                                                                      |      |

## **ANNEXEN°9. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

## ANNEXEN°1 MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**  
**CHARTRE D'INTÉGRITÉ**

### **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# CHARTRE D'INTÉGRITÉ

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO ]

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A  
MONSIEUR LE « LE MAIRE DE  
LA COMMUNE D'OVENG  
(Maître d'Ouvrage**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des

marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom\_\_**

**Signature\_\_\_\_\_**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du \_\_**

**PIECE N°12**  
**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU**  
**RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET**  
**ENVIRONNEMENTALES**

# DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration d'engagement environnemental et social

A

**MONSIEUR LE « LE MAIRE DE  
LA COMMUNE D'OVENG  
(Maître d'Ouvrage)»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_

**Signature :** \_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_

**PIECE N°13**  
**VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES**  
**ÉTUDES PRÉALABLES**

## PIECE N°14 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

La date de la réalisation de l'étude ; Décembre 2025

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé chef de subdivision des travaux Publics de Djoum.

2.3. Les références du marché, Sans objet;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : des devis descriptifs, quantitatif et estimatif des travaux **de construction d'un bloc de 02 salles de classe à EKOWONG(lot 1) et EP ADJAP (lot 2) dans la Commune d'Oveng ,DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,REGION DU SUD.**

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ETS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS**  
**HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES**  
**MARCHÉS PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]**

**I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP : 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

**NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.**

**PIÈCE N°15 :**  
**GRILLE D’EVALUATION**

### GRILLE D'EVALUATION

| CRITERES ET SOUS CRITERES                                                                                                      | OUI/NON   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A - PRÉSENTATION DE L'OFFRE (04 SOUS-CRITÈRES)</b>                                                                          |           |
| Sommaire cohérent avec le contenu de l'offre.                                                                                  |           |
| Documents reliés par des spirales.                                                                                             |           |
| Intercalaires de couleur autre que le blanc.                                                                                   |           |
| Lisibilité des documents.                                                                                                      |           |
| <b>Total de « OUI » attribués à la présentation de l'offre</b>                                                                 | <b>/4</b> |
| <b>B - LA MÉTHODOLOGIE (06 SOUS-CRITÈRES)</b>                                                                                  |           |
| Attestation de visite du site des travaux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire.                                        |           |
| Le rapport de visite du site, signé sur l'honneur par le soumissionnaire.                                                      |           |
| Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning visant à réduire les délais d'exécution, vis-à-vis du délai prévisionnel. |           |
| Mesures environnementales et sécurité du chantier.                                                                             |           |
| Note technique détaillée et jugée pertinente.                                                                                  |           |
| Organigramme du projet.                                                                                                        |           |
| <b>Total de « OUI » attribués à la méthodologie d'exécution</b>                                                                | <b>/6</b> |

**TOTAUX :    /10**